

UNANIMISME ET CRÉDIBILITÉ : QUELQUES PROBLÈMES ACTUELS DE L'INFORMATION EN ALGÉRIE

L'un des nouveaux signes des temps en Algérie, ce sont les déclarations des dirigeants fustigeant le manque de crédibilité et la mauvaise qualité de la presse nationale. Le lecteur d'*El Moudjahid*, principal quotidien (de langue française, tirant 360 000 exemplaires), a pu lire qu'au cours d'une réunion, M. Bachir Rouis, le ministre de l'Information « a mis l'accent sur l'absolue nécessité d'apporter des changements radicaux dans les activités d'organes d'information » (1). Un autre signe des temps est l'engouement de plus en plus grand des Algériens envers les produits des médias étrangers. Le constat de cet engouement motive sans doute les propos du ministre (et d'autres déclarations et textes d'orientation) : les Algériens investissent davantage de crédibilité dans l'information conçue par les organes étrangers — notamment et surtout quand elle a trait à l'Algérie — que dans celle diffusée par le biais des médias nationaux, tous sous tutelle de l'État ou du parti. Le monopole de l'État et du parti dans la détention des médias (le Code de l'information de février 1982 les place dans « le domaine de souveraineté nationale ») dont le souffle moteur est le principe de l'unanimité qui assure un conformisme certain, peut-il permettre ces « changements radicaux » ?

L'avènement d'une presse nationale crédible est un enjeu politique considérable pour les gouvernants en place, tant il y va aussi de la fiabilité et l'efficacité de la diffusion de leurs discours. L'accès à une information crédible sur les réalités nationales et internationales est un enjeu majeur pour les citoyens soucieux de participer à la gestion des affaires publiques.

Un autre enjeu (de lutte sourde) est l'instauration de la liberté d'expression : après avoir décrit le principe de l'unanimité qui régit le travail des journalistes, nous interrogerons l'hebdomadaire *Algérie Actualité* qui, remarquablement et paradoxalement, est en même temps le lieu où se lisent le mieux les dogmes du conformisme et les interrogations critiques de journalistes soucieux d'exercer honnêtement leur profession.

(1) *El Moudjahid* du 21/04/85.

I. — STRUCTURES ET TEXTES D'ORIENTATION :
LA LABORIEUSE CONSTRUCTION DU PRINCIPE DE L'UNANIMISME

A) L'ÉTAT POURVOYEUR ET GESTIONNAIRE DE L'INFORMATION

Le ministère de l'Information s'impose comme une superstructure de conception, de gestion et de contrôle de la collecte et de la diffusion de l'information. La totalité des organes audiovisuels (quatre chaînes de radio et une chaîne de télévision) et les quatre quotidiens du pays (*El-Moudjahid*, *Ech-Châab*, *En-Nasr*, *El-Djournouria*) en dépendent. A ces titres s'ajoutent d'autres publications périodiques. Le parti FLN quant à lui ne contrôle que deux hebdomadaires et trois publications d'organisations de masse — de faible diffusion.

Les décrets du 16 janvier 1982 (n° 82-84) portant attributions du ministère et du 20 février de la même année (n° 82-97) portant organisation de son administration centrale sont assez éloquents sur l'importance de cette instance. L'article 3 du premier texte dispose que le ministère de l'Information est chargé (notamment) :

— « d'assurer la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'exécution des plans et programmes arrêtés en vue de la réalisation des objectifs planifiés du secteur de l'information » ;

— « de veiller à l'unité d'orientation de l'information dans l'esprit des options fondamentales de la Charte nationale et conformément aux directives arrêtées par le gouvernement ».

Dans le second texte, deux prérogatives imparties à l'administration centrale retiennent l'attention :

« La sous-direction de la presse nationale est chargée de :

— recueillir et exploiter les communiqués, les informations et les nouvelles émanant des instances du parti et de l'État ;

— établir périodiquement ou à l'occasion d'événements importants des notes d'orientation destinées aux organes de presse sous tutelle du ministère de l'information. »

Si un solide lien ombilical fait graviter les organes d'information autour de leur tutelle, l'organisation des entreprises de presse renforce aussi cette relation. Les textes constitutifs de ces entreprises sont des repères significatifs du caractère bureaucratique de leur organisation. L'année 1967 marqua la réorganisation de l'agence *Algérie Presse Service (APS)*, et des quatre sociétés productrices de quotidiens : les sociétés nationales *Ech-Châab Presse*, *El-Moudjahid Presse*, *En-Nasr Presse* et *La République El-Djournouria Presse*. Les ordonnances du 16 novembre 1967 constituant les quatre organes sont conformes les unes aux autres. Ce qui nous importe le plus ici, c'est de mettre en relief les tâches dont ces entreprises sont chargées. L'article 3, en son alinéa 2 est explicite. Chaque société a pour objet :

« de publier et commenter dans le cadre des options du pays, toutes

décisions, campagnes ou déclarations concernant les différents secteurs de la vie nationale ».

Entre les journaux et le ministère de l'information intervient une autre structure participant à renforcer et le lien ombilical et le moule orthodoxe des informations à diffuser : il s'agit de l'agence *APS* à laquelle est dévolu le monopole de la collecte et de la diffusion de l'information dans le pays. C'est là la source du « journalisme de communiqués » en vigueur dans le pays. L'objet même de l'information tel que déterminé par les ordonnances de 1967 ne tient-il pas seulement aux décisions (des dirigeants), aux campagnes (des dirigeants), aux déclarations (des dirigeants) ? C'est la parfaite courroie de transmission que visent à établir les textes cités.

Pour les médias audiovisuels, la *Radio Télévision algérienne (RTA)* se voit attribuer dans son ordonnance constitutive du 9 novembre 1967 :

« Le monopole de la diffusion radiophonique et télévisée sur tout le territoire national, et elle seule a qualité pour :

a) exploiter le réseau des installations de radiodiffusion et de télévision, l'organiser, l'entretenir et le modifier, s'il y a lieu.

b) produire ses programmes, les diffuser et les commercialiser, coproduire et diffuser avec tout organisme national ou étranger. »

La nature du régime politique et l'organisation des entreprises de presse excluent toute possibilité et socialisation de la gestion de ces entreprises. Les statuts de 1967 sont ainsi en porte à faux avec l'ordonnance n° 71/74 du 16 novembre 1981 portant gestion socialiste des entreprises économiques, sociales et culturelles. Cette ordonnance de 1971 consacre, en principe, le droit des travailleurs à participer à la gestion de leur entreprise. Quatorze années après, les textes réglementaires projetés pour adapter ce mode de gestion au secteur de l'information, n'ont toujours pas été conçus. Bien plus, le Code de l'information de 1982 renforce le caractère bureaucratique de cette gestion en disposant, en son article 5 que « les directeurs (des organes d'information) sont seuls habilités à mettre en œuvre les orientations de la direction politique ».

Concentration des moyens d'information sous tutelle de l'État, concentration du pouvoir de gestion dans les entreprises aux mains des directeurs (les comités de rédaction n'existent pas ici), la presse algérienne se présente comme un champ contrôlé par le pouvoir politique. Après les structures, il faudra, pour étayer cette hypothèse, interroger les textes d'orientation et y relever le principe clef de la politique algérienne de l'information : l'unanimité.

B) UNANIMISME ET « LIBERTÉ » D'EXPRESSION CONSTRUCTIVE :

L'ASSISE DOCTRINALE ET LÉGISLATIVE

En 1982, la politique algérienne est clairement tracée (du moins dans ses contradictions) par trois textes majeurs : le Code de l'information promulgué en février, le Rapport portant politique de l'information et la courte résolution sur l'information adoptés par la 7^e session du Comité central du FLN, en juin.

Dans la précipitation de l'adoption des textes de 1982, le dualisme parti/État a été remarquable. Alors que la simple logique, dans le contexte du parti unique, dictait que le Rapport fût élaboré avant le texte législatif, l'inverse se produisit. D'autres signes attestent le caractère concurrentiel des stratégies des centres promoteurs (l'État et le parti) quant à l'orientation de la politique de l'information. Nous le verrons plus loin. Leur convergence à consolider l'assise des principes de l'unanimité et de la « liberté d'expression constructive », n'est pas moins remarquable.

Le second point des 16 que contient la résolution sur l'information apporte du nouveau sur le plan de la formulation du principe du droit à l'information : le comité central du parti demande de « hâter la réunion de toutes les conditions objectives pour la concrétisation du droit à une information objective, globale et responsable ».

Si la Charte Nationale de 1976, et la résolution sur l'information du 4^e congrès du FLN ajoutent le mot responsable au travail du journaliste (vis-à-vis du pouvoir), le présent texte qualifie ainsi le produit lui-même. Cela n'est sans doute pas fortuit puisque le troisième point, qui qualifie ce que doit être l'information en Algérie, répète ce mot et use de deux autres qualificatifs, jamais employés jusque là :

« C'est une information nationale, révolutionnaire, engagée, responsable, honnête et loyale. Et ainsi, elle réalise sa crédibilité ».

Les textes idéologiques, les déclarations des dirigeants, n'ont jamais, à notre connaissance, repris les qualificatifs principaux de la doctrine libérale portant sur l'objectivité de l'information : honnête et loyale ; ceci, pour la raison essentielle que la doctrine libérale pose comme condition de l'objectivité la déontologie professionnelle, donc des principes d'éthique du journaliste lui-même. Donc de morale individuelle, sans référence aux conditions politiques et sociales de production et d'expression de l'opinion.

Il est certain qu'ici, engagement et sens des responsabilités vis-à-vis du pouvoir constituent de sérieux obstacles au respect de ces principes. Si la résolution sur l'information du 4^e congrès du FLN (1979) et le Code de l'information posent le principe que le directeur d'une entreprise de presse doit obligatoirement être membre du parti, la résolution de la 7^e session va au-delà du seul poste de directeur, puisque son point 6 décide de :

« confier les responsabilités dans les organes d'information à des militants du parti du FLN, qui se distinguent par la compétence, la probité, l'engagement et une compétence politique, idéologique et personnelle ».

A la suite de cela, les points 7 et 8 ne manquent pas de surprendre : ils tranchent non seulement dans le cadre du présent document mais aussi par rapport à l'ensemble du discours officiel portant sur la politique de l'information. En deux seules phrases, ils posent clairement les droits fondamentaux des journalistes dans une formulation qui épouse assez les revendications des professionnels.

Le comité central décide de :

« Réunir les conditions indispensables et la protection politique et juridique au journaliste afin qu'il accomplisse ses tâches en toute quiétude et sans qu'il s'expose à aucune pression de quelque nature qu'elle soit, à charge pour le journaliste de vérifier l'information et d'être sûr de ce qu'il écrit en tant que responsable de cela, sachant que le droit de réponse est garanti dans le cadre de la loi ».

Le comité central « appelle tous les responsables à tous les niveaux à fournir les informations concernant les secteurs qu'ils dirigent et à permettre aux journalistes l'accès à toutes les informations ».

Il est remarquable que ces deux points, centrés sur les professionnels de l'information fassent fi du carcan rituel de la « liberté d'expression constructive » (à condition de ne pas « porter atteinte à la révolution ») et du traditionnel contingentement de l'accès aux sources de l'information. Le lecteur aura, comme nous, noté la volonté des rédacteurs de signifier, par le choix des locutions comme « toute quiétude », « aucune pression », « quelque nature », « tous les responsables », « tous les niveaux » etc. — quitte à peser lourdement — la nécessité d'écartier toute entrave à l'accomplissement de la mission d'informer.

Ces orientations déroutent par leur nouveauté salutaire, mais en même temps, elles rendent incohérent le texte.

En effet, le point 8 de la résolution ignore les principes de base de la politique algérienne de l'information, en avançant le profil d'un journaliste indépendant des pouvoirs de tutelle. Il s'inscrit en porte à faux, à titre d'exemple, par rapport à l'article 5 du Code de l'information, qui dispose que :

« L'orientation des publications d'information générale, de l'agence de presse, de la radio-télévision et de la presse filmée est de la compétence exclusive de la Direction politique du pays ».

L'incohérence est de taille entre cette disposition de loi et le point 7 de la résolution. Sur la notion de responsabilité du journaliste d'abord : elle n'est plus ici la sempiternelle allégeance vis-à-vis de la Direction politique ou/et des « orientations du pays ». C'est un problème d'éthique professionnelle, de conduite vis-à-vis des publics : « à charge pour le journaliste de vérifier l'information et d'être sûr de ce qu'il écrit en tant que responsable de cela... ». Cette notion de responsabilité va à contre-courant de toute orientation d'un pouvoir politique sur la ligne d'une publication.

Les rédacteurs du Code de l'information façonnent autrement et la notion du droit à l'information et celle de la liberté d'informer (2). Le principe du droit à l'information reconnu aux citoyens est affublé ici de quatre conditions, autant de handicaps à sa réalisation, tant chacune d'elle peut prêter à de multiples interprétations. En substance, l'article 3 dispose :

« Le droit à l'information s'exerce librement dans le cadre des options

(2) Le Code de l'information n'est que brièvement interrogé ici pour laisser plus d'espace au Rapport et à la résolution de la 7^e session du CC. Nous avons livré d'autres réflexions sur le Code dans *Politique Aujourd'hui*, n° 7, nov.-déc. 1984, Paris.

idéologiques du pays, des valeurs morales de la nation et des orientations de la direction politique du pays, découlant de la Charte Nationale, sous réserve des dispositions de la Constitution, notamment ses articles 55 et 73 ».

Ces conditions générales se verront conforter et consolider par d'autres portant sur le statut du professionnel de l'information et l'accès aux sources de l'information. Le champ d'action du journaliste est circonscrit d'abord par ses responsabilités (envers l'État et la révolution) et ses devoirs davantage politiques que déontologiques.

Deux articles concourent à ce but :

« (le journaliste) exerce sa profession de manière responsable et engagée pour la concrétisation des objectifs de la révolution » (art. 35) et « dans l'option d'une action militante au service des options consacrées par les textes fondamentaux du pays » (art. 42).

Alors même que le journaliste algérien a réussi à avoir accès à un document ou une information, dont le traitement peut lui valoir un scoop, l'intérêt ou l'estime de son public, l'article 101, dans sa formulation dangereusement obscure, risque fort de la dissuader de rendre public son message.

L'article est ainsi rédigé :

« Quiconque publie ou diffuse délibérément des informations erronées ou tendancieuses de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État, à ses lois ou à ses options est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 500 à 20 000 DA ou de l'une des deux peines seulement ». L'article 24, en renfort de l'article 101 restreignait déjà sévèrement toute publication non conformiste, en ces termes :

« Le monopole de toute activité de distribution des informations écrites et photographiques est dévolu à l'État ».

L'article 60 n'évite pas la redondance en disposant :

« Le monopole de la diffusion des publications périodiques nationales et étrangères sur tout le territoire national est dévolu à l'État ».

D'un autre côté, le Rapport portant politique de l'information adopté par la 7^e session du CC du FLN n'est pas moins significatif de cette volonté de consolider l'assise du principe de l'unanimité.

« L'examen d'un ensemble de données actuelles relatives à l'information nous conduit à la nécessité de procéder à certaines révisions et de prendre des mesures urgentes. Il s'agit en premier lieu, de déterminer la source d'orientation de la politique de l'information. »

Dans le fond, c'est la première et unique révision de fond opérée par les rédacteurs du Rapport portant politique de l'information, en comparaison des discours officiels tenus jusque là sur la presse. Davantage : cette exigence de déterminer la source d'orientation (unique) a focalisé manifestement les préoccupations des promoteurs du texte. Nous la retrouvons dans le document à travers une dizaine d'occurrences. Le sens rémanent en est que revient au parti FLN non

seulement de concevoir cette politique de l'information (le Rapport en est le premier jalon) mais de contrôler l'usage de l'ensemble des médias.

Nous avons précédemment relevé le dualisme (parti-État) qui marque l'appropriation des organes d'information (au large bénéfice du second). Les rédacteurs du texte doctrinal du Comité Central recommandent clairement de réviser profondément les règles du jeu en réduisant les prérogatives du ministère de l'Information.

La formulation de cette recommandation tient de la redondance. Nous ne citons pas tous les passages où elle s'affirme. Celui-ci est assez explicite :

« L'unité d'orientation, telle qu'elle a été stipulée par les textes fondamentaux de la révolution, renvoie à la nécessité pour la direction du parti d'assurer l'orientation et le contrôle de la politique du pays et suppose tout l'intérêt porté aux moyens d'information en tant qu'instruments essentiels dont on ne peut se passer (...). Cela implique l'unification des sources d'orientation de l'information (...) ».

Si les rédacteurs du Rapport estiment que la mauvaise qualité de la presse et son manque de crédibilité tiennent au dualisme qui marque les orientations en ce domaine, ils soulignent aussi, dans une formulation qui se veut décisive :

« Il est des journalistes qui pensent que la liberté d'opinion signifie le fait de véhiculer, à travers la presse, des idées et des convictions personnelles qui n'ont aucun lien ni avec les chartes de la révolution, ni avec sa ligne. De même, il existe des commis de l'État qui considèrent qu'il est fondamental de disimuler l'information et que sa publication relève de l'exception conjoncturelle. » C'est, il nous semble, présenter comme deux extrêmes deux phénomènes (et les renvoyer dos à dos) sans les avoir au préalable analysés, dans une solution de juste milieu. De plus, il est plus conséquent de dire que la stratégie du secret et de « l'embargo » — implicite ou déclaré — sur tel ou tel fait, événement, nouvelle (prétendu(e) délicat(e)) est la pratique commune à la quasi totalité des responsables de publication. Et, c'est sans doute un euphémisme que de situer cette responsabilité au niveau des commis (seulement) en excluant donc les hautes sphères dirigeantes de l'État et du parti. Sur les prérogatives des responsables des entreprises de presse, le Rapport avance :

« Il est nécessaire de définir le cadre dans lequel doivent agir les responsables des organes d'information, étant entendu que les journalistes sont des militants convaincus des options politiques de la révolution et responsables du respect, de l'application et de la défense de ces options ».

Quelques passages auparavant, le lecteur était assuré « qu'il est inutile de souligner que le respect du principe de l'unité d'orientation n'est en rien incompatible avec la variété, ni avec la sauvegarde des droits du journaliste ».

L'argumentation est tout simplement absente de cette assertion, mais il reste que le Rapport ne manque pas, plus loin, de faire le constat de la difficulté d'organiser autrement le mode de gestion des entreprises de presse, pour leur assurer cette variété et cette qualité projetées. Le constat de la difficulté est même lucide, à notre sens ; jugeons en :

« L'application du principe d'unité d'orientation dans le secteur de l'information soulève deux questions d'une importance primordiale : la première consiste à rechercher une forme d'action en mesure de concilier l'unité d'orientation et l'exigence de la nature de la production informative, au plan de l'encouragement des initiatives et d'innovation, la seconde consiste à rechercher la manière d'appliquer le principe de la gestion socialiste d'une façon adéquate à un secteur politique qui relève du domaine de la souveraineté. »

Si oser poser le problème — qui est le vrai nœud gordien de tout système monolithique — nous semble lucide, la principale mesure que propose le document pour la résoudre fait par contre figure de pirouette inopérante et réductrice : il suffirait de « confier les postes de responsabilités dans les médias aux militants sûrs ». Cette recommandation n'est pas sans nous rappeler celle qui revient souvent dans les discours des responsables du ministère de l'Information : le développement technique des infrastructures.

Examinons, à présent comment des dissonances peuvent s'exprimer dans un journal algérien.

II. — LA RELATIVE TONALITÉ CRITIQUE DE L'HEBDOMADAIRE *ALGÉRIE-ACTUALITÉ* : DISSONANCES DANS L'UNANIMISME

Depuis l'indépendance du pays quelques publications ont joui — l'espace d'une période — d'une certaine « ouverture contrôlée », enregistrant ainsi une meilleure qualité dans leur contenu et un plus grand intérêt chez leurs lecteurs. Il en a été ainsi, en 1964 particulièrement de l'hebdomadaire du parti *Révolution Africaine*, quand il était animé par M. Harbi, du quotidien *Alger Ce Soir*, du quotidien *La République* dans le feu de la révolution agraire (1972-73), de la revue *L'Unité*, animée par l'aile gauche de l'Union de la jeunesse de 1975 à 1980, de la revue de cinéma et de télévision *Les Deux Écrans*, officiellement seulement suspendue depuis deux ans. Changements d'équipes dirigeantes, arabisation, suspension : nombre de moyens existent pour mettre fin à ces expériences qui s'imposent — inégalement bien sûr — par leur originalité.

Par la qualité de certains de ses articles et la tonalité critique dont usent quelques-uns de ses journalistes, la publication *Algérie Actualité* (sous tutelle de l'État) tranche souvent dans le conformisme ambiant des médias nationaux. À côté de leur discours monocorde, cet hebdomadaire réussit à délivrer à ses lecteurs des opinions et des informations neuves et dans un style vivant assez éloigné de la langue de bois en vigueur. Kateb Yacine, écrivain, poète et dramaturge de renom, interdit de colonnes dans la presse nationale s'est vu consacrer, le 19 avril 1985, quatre pages d'interview, portrait et critiques de ses œuvres. Cet inébranlable défenseur des libertés démocratiques et du patrimoine culturel populaire ne s'est pas gardé d'affirmer clairement au sujet de la censure dans le pays :

« La commission de censure m'a renvoyé le manuscrit d'une de mes pièces *Le Roi de l'ouest*, en me plaçant devant un véritable ultimatum : accepter de me

censurer ou ne jamais passer à la télévision, alors que toutes mes pièces, y compris *Le Roi de l'ouest*, ont été représentées dans tout le pays, toujours avec succès (...). La première cause du marasme actuel est une censure aveugle qui n'hésite pas à supprimer tout ce qui fait problème, autant dire l'essentiel. Je n'accepte pas une telle censure. »

Cependant les colonnes du journal n'enregistrent pas seulement des écrits de cette veine, ni des prises de position attachées à la liberté d'expression et au débat d'idées. Il n'est que de rappeler la réplique du directeur de l'hebdomadaire K. Belkacem, à une pétition signée par ce que l'Algérie compte d'intellectuels (dont Kateb Yacine, Rachid Boudjedra...), d'artistes, d'universitaires et de journalistes. Ceux-ci protestaient contre la publication dans *Algérie Actualité*, en novembre 1984 d'une interview (se voulant sensationnelle) du général Bigeard, qui a marqué (y compris par la torture) la résistance algérienne durant la guerre de libération nationale. Sans rendre compte du contenu de la pétition, ni citer les principaux signataires, avec une rare vigueur empreinte de mépris — que seule peut conférer l'assurance de pouvoir jouir du monopole de l'invective — le directeur d'*Algérie Actualité* répond ainsi aux signataires :

« Qui sont les signataires ? D'abord une poignée d'enseignants de l'Institut des sciences de l'information ainsi qu'une suite de noms à prétention intellectuelle et artistique que notre hebdomadaire a éreinté régulièrement pour délit de médiocrité (...). Ils ont brillé par leur silence au moment où l'Algérie avait besoin d'eux. Ils étaient certes occupés à tourner des films à Beyrouth ou à se faire gonfler la glandouira dans « leur métropole » en vue d'une consécration littéraire acquise à coups de reniements et d'essais pornographiques sur notre société. » (3)

Qu'est-ce donc que ce journal du pouvoir où l'on parle de censure, de liberté d'expression, des droits de la femme, et où bien des tabous tombent comme des quilles, mais où aussi le directeur peut s'assurer à chaque livraison le monopole de la vérité y compris contre l'élite intellectuelle du pays, et contre une majorité du collectif rédactionnel signataire de la pétition citée ?

Même si — et peut-être parce que — ce journal paraît « trop mou pour ce qu'il a de dur et trop dur pour ce qu'il a de mou », il représente, parfois manifestement, la dynamique qui traverse ces dernières années la société civile algérienne, porteuse de la revendication pour le débat d'idées et la liberté d'expression, face aux dogmes du passé et du présent.

A) GENÈSE D'UN DISCOURS MOINS CONFORMISTE

Pour célébrer le numéro mille du journal, en décembre 1984, la rédaction d'*Algérie Actualité* a conçu une livraison spéciale avec historique de la publication, présentation de son collectif — et première en Algérie — un sondage par questionnaire soumis aux lecteurs. La lecture attentive de l'historique et de l'ensemble des contributions, fait relever une grave omission, sans doute non fortuite, dans la présentation des origines et promoteurs de l'expérience *Algérie Actualité*.

(3) *Algérie Actualité* du 15 novembre 1984, n° 996.

Si le titre a été lancé en octobre 1965, reprenant en grande partie le collectif journalistique de l'éphémère *Alger Ce Soir* (qui eut l'audace de déplaire au régime de H. Boumediène), il ne garda au fil des années qu'un pâle reflet du talent, des volontés et du professionnalisme de ses promoteurs, jusqu'à devenir dans le début des années 70, un supplément dominical du quotidien *El Moudjahid*, dont il dépendait d'ailleurs matériellement, administrativement et politiquement. De médiocre facture technique et journalistique, donnant dans tous les genres de l'hebdomadaire sans tenir aucun créneau, il reçut un autre ton de l'équipe journalistique qui le prit en charge en septembre 1978 (4) sous la direction de Z. Benamadi, journaliste de talent — comme rares le sont les dirigeants de la presse nationale —. Z. Benamadi obtint, outre la nomination de directeur de la publication *Algérie Actualité*, un pouvoir tout à fait particulier : celui de concevoir autrement la tâche de son collectif rédactionnel, avec le droit à une tonalité critique plus élevée et le choix par la rédaction elle-même (et non le ministère de tutelle, la présidence ou l'agence *Algérie Presse Service*) des « menus » à proposer à ses lecteurs. La conjoncture politique était favorable à ce renouveau : R. Malek, l'un des principaux rédacteurs de la charte nationale en juin 1976, avec M. Lache-raf, venaient tous deux d'être nommés ministres, respectivement de l'Information et de l'Éducation nationale, l'exceptionnel débat autour de l'avant-projet de la charte nationale était encore dans les esprits des gouvernants.

Deux catalyseurs allaient encore renforcer — à des titres divers — la dynamique créée au sein de la rédaction d'*Algérie Actualité*. Le 4^e congrès du FLN permit l'adoption d'une résolution sur l'information qui créait une rupture par rapport aux orientations prédominantes jusque-là en ce domaine. Second catalyseur : en avril 1980, le mouvement culturel berbère s'exprima publiquement par des manifestations de rue, des pétitions, des tracts, pour le respect des libertés publiques et le développement du patrimoine culturel populaire. Il peut paraître incongru au lecteur d'associer comme catalyseurs les deux événements, dont le premier est le fait du parti unique et le second celui d'une large partie de l'opinion — dont les revendications sont justement ignorées par le FLN. Dans le fond, les deux événements convergent à donner plus de légitimité et d'assise à l'amorce entreprise par la nouvelle direction d'*Algérie Actualité* de porter dans la sphère de l'opinion publique des idées, des opinions et des informations moins conformistes. La résolution sur l'information qui recommande en particulier d'innover « au niveau même du concept et du rôle de l'information, dans son sens le plus large, en accordant plus d'intérêt à ses formes et à son contenu et en l'abordant avec un esprit des plus démocratiques », conforte idéologiquement le travail du journal vis-à-vis du pouvoir. La « secousse » introduite par le mouvement culturel berbère dans la vie publique, c'est-à-dire dans les relations entre gouvernants et gouvernés, apporte, quant à elle, la substance à l'un des premiers matériaux (la culture nationale) qu'*Algérie Actualité* devait prendre en charge — et que la publication a pris en charge, dans une mesure à déterminer.

(4) La décision n° 24 du ministre de l'Information et de la Culture du 4 septembre 1978, porte « création de l'unité rédactionnelle autonome » chargée de la rédaction de l'hebdomadaire *Algérie Actualité*, au sein de la société *El Moudjahid* presse. Son article 2 dispose que la direction de l'unité rédactionnelle « assume la responsabilité du contenu de l'hebdomadaire ».

B) LES INTERROGATIONS CRITIQUES DES PAGES CULTURELLES

La fronde du collectif rédactionnel au départ de Z. Benamadi, en novembre 1981, exprimée, faute de mieux, par une simple protestation verbale adressée au ministre de tutelle lors de la cérémonie de passation des pouvoirs, n'a pu donner comme seul résultat que le choix par les journalistes, en leur sein, du nouveau rédacteur en chef, A. Halli. Celui-ci fut limogé six mois plus tard, par le nouveau directeur de la publication, K. Belkacem, pour avoir commis un court article sur des manifestations de lycéens et un autre (jugé ouvriériste) sur la fête du 1^{er} mai.

Cet épisode mérite quelque rappel, pour mieux préciser la solidité du cordon ombilical qui relie la publication à la tutelle. Les dissonances dans les écrits que nous relèverons plus loin auront peut-être plus de signification en fonction de leur contexte de publication.

Les journalistes d'*Algérie Actualité*, conscients de la nature du changement de cap qu'opère la nouvelle direction, tentent, vainement, de porter au niveau du chef de l'État l'arbitrage du conflit, larvé jusque-là mais manifeste dans toute sa gravité par la sanction frappant le rédacteur en chef.

De cette tentative, nous retenons ici l'un des rares actes établis par des journalistes algériens et revendiquant les garanties nécessaires à l'exercice de leur profession. En ces termes :

« Nous ne comprenons pas que de telles pratiques à contre-courant de l'histoire de l'Algérie, de la charte nationale et de la constitution puissent exister en toute impunité, alors que nous journalistes, ne disposons pas du droit de nous faire entendre (...) que nous subissons la censure irresponsable, l'insulte, les pressions extérieures à notre organe de presse (...). Nous ne pouvons taire notre indignation lorsqu'un collègue est limogé pour avoir assumé la mission pour laquelle il a été formé (...). Peut-on obtenir la crédibilité lorsque redoublent la censure, l'embargo de la presse sur les événements nationaux et que prolifèrent des articles médiocres et sans contenu (...). Nous demandons par conséquent l'arrêt des pratiques arbitraires devenues de plus en plus fréquentes dans notre secteur. » (5)

La fin de non recevoir à la requête conforte le nouveau responsable de la publication dans son entreprise de reprise en main du journal (nous aurons remarqué qu'à aucun moment, il n'est ni cité ni même situé dans la lettre) et atteste les limites de la relative marge de manœuvre acquise par le collectif des journalistes. Le départ du rédacteur en chef coopté par ses confrères laisse la rubrique politique et sociale sous la conception conformiste du nouveau directeur. Il semble, et c'est ce que nous analyserons en substance dans l'article, que la rubrique culturelle du journal dirigée avec une certaine aisance par A. Djaâd (avec autant de talent que d'esprit d'appareil) dispose d'une marge de liberté d'expression plus grande. Tout se passe comme si les sujets politiques et sociaux restent

(5) Lettre adressée par le collectif des journalistes d'*Algérie Actualité* au chef de l'État, le 10 mai 1982.

toujours la chasse gardée, et nécessitent, pour être abordés, le feu vert du responsable de la publication (6).

Dans le courrier de la culturelle, des interrogations critiques, formulées par des lecteurs sont portées sur la religion par exemple. Cet extrait de lettre publié au printemps 1985 a suscité une riche controverse :

« La religion, ou ce qui est considéré comme telle s'insinue partout et domine en terre d'Islam tous nos actes. Ni un pas, ni un mot sans nous y heurter. Si belle à l'origine, la voici aujourd'hui transformée en carcan, en dogme étrié et étouffant. L'inquisition rampe partout et vous paralyse de complexes. Les donneurs de leçons foisonnent, et il suffit d'apprendre par cœur quelques sourates pour s'ériger en censeurs et quels censeurs ! » (7)

H. Tidjani, universitaire, ancien animateur de l'association El Khawam (Les Valeurs) — d'obédience fondamentaliste, dissoute en 1966 — réussit à faire insérer (dans les pages politiques et sociales de l'hebdomadaire) un article de quatre pages dans lequel il fustige tour à tour les partisans d'une lecture moderne du Coran (et précisément l'auteur de la précédente correspondance) et de l'émancipation de la femme dans la société. Nous regrettons de n'avoir assez d'espace ici pour rendre compte de la riche livraison de lettres de lecteurs (et lectrices) publiée dans la rubrique culturelle : cette controverse illustre bien ce que nous appelons les dissonances des pages culturelles d'*Algérie Actualité*.

De son côté le responsable de cette rubrique, A. Djaâd, fustige ainsi les censeurs de la télévision qui se sont laborieusement employés à expurger un film de M. Ifticène (*Les rameaux de feu*) de toute expression berbère, mutilant ainsi l'œuvre pour qu'elle soit conforme aux canons de la production télévisuelle qui accepte la seule langue arabe. Avec une rare liberté de ton, le journaliste interroge :

« Pour être arrivé à cette intolérance qui prive la télévision de certaines sensibilités, cause peut-être de ses frustrations et de sa pauvreté, qu'a-t-il fallu de sournoise volonté ? A mieux dire, qui, un jour au détour d'une instruction officielle, à un point géométrique de notre vie culturelle a décidé de frapper d'ostracisme un certain nombre de vecteurs d'expression ? (...). Aujourd'hui encore combien sont-ils (les téléspectateurs) à ne rien comprendre aux journaux télévisés, en dépit de tout ce qu'ont formé l'école et l'université. Combien de cadres supérieurs ont paru à l'écran ridicules parce que l'animateur veut leur faire dire ce qu'il a envie d'entendre dans la poignée de mots avec lesquels fonctionne présentement la télévision ? »

Et l'auteur de conclure : « l'expression libérée aide à nous comprendre et à bannir les retranchements. L'expression ? Oui toute l'expression pour que demain la télévision soit le reflet du pays et non celui de ceux qui la font (8). »

(6) Ce n'est pas un hasard si la seconde sanction (après celle frappant A. Halli) fut prise à l'encontre d'une journaliste de la rubrique sociale, M. Abdelaziz, au printemps 1984. La lettre de licenciement, signée du directeur du journal, n'invoque aucun motif. Signe des temps : elle fut rétablie dans son droit par un jugement du tribunal administratif d'Alger. Reste l'application de cette décision.

(7) Tribune de G. HAMMADI, in *Algérie Actualité* du 18/04/85, n° 1018.

(8) in *Algérie Actualité* du 15 novembre 1984, n° 996.

C'est là, à notre connaissance, le premier article publié dans la presse nationale depuis 1965 et défendant aussi librement l'usage dans la production télévisuelle de toutes les langues comprises et parlées par les publics du petit écran. Nombre de réalisateurs, animateurs et intervenants s'exprimeraient mieux ainsi et les publics comprendraient mieux aussi. D'aucuns auront noté que décidément les relents de la langue de bois ont la vie dure : par « toute l'expression », le journaliste entend bien sûr le berbère, le français et l'arabe populaire en complément à l'arabe classique.

Ainsi s'est affirmé, depuis 1978 dans les pages culturelles de l'hebdomadaire un profil du professionnel de l'information, assez éloigné et du militant et du fonctionnaire. On perçoit, à travers nombre de signatures de la rubrique une forte volonté, et une compétence à confectionner et rendre publics, des articles souvent de bonne facture du point de vue du style, mais aussi animés d'esprit critique dans l'observation et les opinions émises. Ces articles avancent des idées nouvelles sur des sujets considérés généralement tabous. Le journaliste, dans un tel style de travail — secouant le poids de l'autocensure — se préoccupe davantage de respecter les normes d'éthique professionnelle (bien informer) et d'esthétique (performance dans la présentation du message) et surtout a le souci de faire des investigations personnelles pour moins dépendre du carcan conformiste du fil de l'Agence APS (9). Voici quelques illustrations de cette dynamique. La tenue du quatrième festival national de la poésie, à Biskra, offre l'occasion au journaliste L. Khalfour d'écrire :

« La crise de la poésie dans notre pays, c'est d'abord la crise de la culture (...). C'est l'édition insuffisante, les revues inexistantes, la parole empêchée. L'un des poètes présents dans la salle a même choisi dorénavant de se taire, en signe de protestation. » (10)

Dans le même numéro du journal, M. Chelfi expose que les 56 films produits par l'Algérie de 1962 à 1984 ont pour thématique la guerre de libération pour moitié d'entre eux, et le restant a trait aux problèmes sociaux, ou est du genre comique. Il écrit en substance :

« Aucun film consacré à la politique, aucune œuvre qui traite de l'amour, encore moins de réalisations qui parlent de personnages, symboles et raccourcis d'une époque, pas un mètre de pellicule où l'on montre les prévarications, les détournements, les fortunes édifiées sans qu'on en sache exactement l'origine, peu de films sur les jeunes (...). Comment se fait-il que le cinéma algérien en soit arrivé à renvoyer une image aussi peu fidèle de la société qui est censée le nourrir de toutes les substances possibles et imaginables ? Est-ce qu'il s'agit de censure ou d'autocensure, les réalisateurs pensant à tort ou à raison, que certains sujets sont

(9) L'autre aspect de ce journalisme là, est que nombre d'écrits de la rubrique culturelle du journal versent dans un formalisme (trop forte personnalisation prétentieuse, états d'âme du journaliste en lieu et place d'observations ou de réflexions etc.) qui les rend probablement rébarbatifs. Notons-le seulement ici, faute de ne pouvoir réfléchir plus longuement sur ce phénomène complexe qui — aussi — rend difficile le travail du censeur.

(10) *Algérie Actualité* du 28/03/85, n° 1015.

encore tabous et qu'il vaut mieux ne pas déposer de scénarios qui resteront dans les placards ? » Et l'auteur de conclure :

« Au-delà de cette constatation, c'est tout le problème de la liberté d'expression qui se pose. Pour dire le non dit, nos réalisateurs seraient-ils obligés de choisir les durs chemins de l'exil ? »

Le même journaliste écrit sur les problèmes que poseront dans l'avenir les satellites TV de diffusion directe :

« Aucune parade ni contre-mesure ne pouvant empêcher ce déferlement mégahertzien, quelles informations fournir alors à des millions de téléspectateurs qui pourront confronter instantanément les vérités et les mensonges des uns et des autres. La censure ainsi levée, que restera-t-il à faire pour convaincre l'opinion de prêter encore son attention à une information empesée (des médias officiels). » (11)

Ce qui est remarquable dans l'hebdomadaire — et de plus en plus semble-t-il — c'est l'usage même des mots censure et auto-censure, totalement absents du vocabulaire des autres journaux.

On peut s'interroger ici si le style et la compétence professionnelle des journalistes sont à l'origine de la relative tonalité critique du journal ou si c'est l'espace de liberté d'expression acquis qui donne naissance et consistance à la qualité des écrits et au professionnalisme. Il nous semble intéressant d'émettre quelques idées sur cette question.

Alors que dans le quotidien *El Moudjahid*, l'ensemble des écrits et images reçoivent, avant de passer sur le marbre, l'imprimatur du rédacteur en chef (qui de l'avis de nombreux journalistes du quotidien exerce le rôle de vigile de l'orthodoxie, davantage que le directeur de la publication), il existe une relative décentralisation dans *Algérie Actualité* où le rédacteur en chef adjoint chargé de la culturelle se voit confier la tâche d'accorder son aval à tel ou tel projet d'article et à sa publication : la marge de liberté d'action laissée ainsi aux journalistes les stimule. On peut dire qu'un article non-conformiste peut être publié dans les pages culturelles du journal. Certains suscitent des réactions de la part des autorités. Cela peut aller d'un sévère avertissement à une vigoureuse mise au point qui s'arroge le dernier mot. Il peut arriver, très rarement, qu'in extremis, le responsable de la publication ampute de la livraison un article « litigieux » ou une caricature jugée trop critique (12).

Tout se passe comme si était appréhendée d'abord l'intervention à la direction du journal de quelque autorité influente extérieure au journal. Mais sous l'impulsion de journalistes, le conformisme subit ainsi des brèches, vite colmatées pour certaines. L'observateur peut déceler dans la publication *Algérie Actualité* une improvisation dans la programmation des articles et le travail de la censure.

(11) *Algérie Actualité* du 11/04/85, n° 1017.

(12) Début janvier 1985, l'hebdomadaire publie une caricature du talentueux Slim représentant un conseil des ministres en désarroi et le chef de l'État suggérant dans une bulle la création d'un « ministère de l'imagination ». La « une » fut refaite in extremis. Rue de la Liberté à Alger (qui abrite les locaux d'*El Moudjahid* et d'*Algérie Actualité*), les journalistes content que le chef de l'État a souri en voyant l'original de la caricature...

Cette improvisation est en bonne partie le résultat de luttes d'influence et de marchandages au sein de la rédaction. La pratique (même non formalisée) existe au sein de la rubrique culturelle, de discuter d'un article refusé. Ce qui n'est absolument pas le cas à *El Moudjahid*, où tout écrit estimé non-conformiste par le rédacteur en chef est destiné (du moins sa partie « indésirable ») au « trou de mémoire » dont parle G. Orwell dans *1984*. Dans la rubrique culturelle de l'hebdomadaire, la négociation peut porter alors sur les « scories » à extraire pour le rendre publiable.

Un journal gouvernemental jouissant d'une « ouverture contrôlée » (plus contrôlée dans ses rubriques politique et sociale, depuis novembre 1981), *Algérie Actualité* ne peut être situé à notre sens que dans les multiples contradictions qui le traversent et participent à asseoir son originalité dans le concert des médias algériens. Les quelques lectures que nous en avons faites esquissent l'hypothèse qu'ici, il s'écrit des articles publiables nulle part ailleurs (en Algérie) et tranchant dans l'unanimité ambiante. Ce sont aussi autant de signes qui attestent que participent à la production du journal des journalistes qui voient autrement l'exercice de leur profession.



EN GUISE DE CONCLUSION :
LES ENJEUX DE L'UNANIMISME
ET DE LA RECHERCHE DE LA CRÉDIBILITÉ

Le principe de l'unanimité laborieusement façonné par les structures et les textes limite sérieusement la liberté d'informer, même si la marge est grande entre les principes énoncés et la nature de leur application. L'adoption des textes de 1982 ne semble avoir entraîné aucun changement dans les réalités. Les textes participent à gérer le statu quo. Cependant, c'est appauvrir la réflexion que de conclure sèchement à l'existence d'un statu quo intégral dans un champ de production traversé par autant de volontés contradictoires. Diverses stratégies s'affirment dans et autour de l'usage des médias : les stratégies des pouvoirs (État, parti), celles des dirigeants des entreprises de presse, qui s'en font les relais et les porte-voix (non neutres probablement), celles des journalistes (très diversifiées et parfois conflictuelles avec les premières). Celles enfin — et ce sont sans doute les plus intéressantes en tant qu'enjeu — des publics des médias, qui semblent de plus en plus compter avec les possibilités de s'informer ailleurs que dans la presse officielle. P. Bourdieu, dans *Questions de sociologie* écrit :

« Dans un champ, des agents et des institutions sont en butte avec des forces différentes, et selon des règles constitutives de cet espace de jeu, pour s'approprier des profits spécifiques qui sont en jeu dans ce jeu. Ceux qui dominent le champ ont les moyens de le faire fonctionner à leur profit, mais ils doivent compter avec

la résistance des dominés. Un champ devient un appareil lorsque les dominants ont les moyens d'annuler les réactions des dominés ». Dans le champ des médias algériens, actuellement, les résistances et réactions des publics et des acteurs (les journalistes) ne sont pas annulées par le pouvoir politique détenteur des moyens techniques de diffusion de l'information. Les résistances des publics et des journalistes s'affirment, bien que souvent de façon sourde et diffuse, à travers les aspects et les signes des temps suivants.

1. Des publics potentiels des médias nationaux à la recherche d'une information plus crédible que celle suivie par les médias du parti et de l'État se « branchent » de plus en plus sur les idées, nouvelles et images venues d'ailleurs. Deux illustrations : F. Akeb rapporte dans *Algérie Actualité* (n° 1016) : « Une enquête menée par les services de la wilaya (de Ouargla) a démontré que quatorze jeunes sur trente écoutent *Médi 1* ». (13)

Pour la lecture de la presse étrangère, l'engouement des Algériens n'est pas moins remarquable. Le contingentement des exemplaires importés — et qui frappe les titres les plus critiques — permet malgré tout aux messageries d'État de réaliser un chiffre de ventes (en 1983) de 63 450 000 DA, très proche des 72 881 000 DA tirés des publications nationales.

La consommation des médias étrangers, outre l'investissement escompté sur une meilleure crédibilité des informations, ne va pas sans une velléité d'en faire des signes de distinction sociale : prestige du magnétoscope dans le salon donnant la possibilité, devant les invités, de visionner un film étranger, mais aussi plus ou moins grand accès à la nomenklatura : un titre interdit de vente publique est quand même cédé — gratuitement — aux apparatchiks et autres responsables.

2. Le second conflit tout aussi important réside dans les entreprises de presse mêmes, et s'articule entre les stratégies de journalistes soucieux d'exercer honnêtement leur profession et les dirigeants de publications dont les stratégies consistent à gérer honnêtement la production d'un discours conformiste. Nous avons entrepris de réaliser depuis quelques mois un sondage d'opinion des journalistes de la presse écrite sur les conditions d'exercice de leur profession dans lequel figurent des questions ayant trait à leur attitude vis-à-vis de l'Union des journalistes, les problèmes de la censure, l'idée qu'ils se font du métier de journaliste, les possibilités de changer les réalités etc. C'est à notre connaissance le premier registre de libres opinions de journalistes algériens sur leur profession et l'état de la presse nationale. Son élaboration est lente (au 15 juillet 1985, nous n'avions recueilli que 50 questionnaires nourris de réponses sur 90 distribués. Les réponses, très diverses nous enseignent que des professionnels de l'information ne s'accommodent pas du principe de l'unanimité et tentent de s'exprimer librement. Nombre de journalistes estiment que la liberté d'expression ne peut être mise au conditionnel.

(13) Cet engouement n'échappe pas à cette station de radio franco-marocaine, qui lui doit ses meilleurs atouts publicitaires : « *Médi 1* est devenue la 1^{re} radio du Maghreb » (*Le Monde*, 21/01/85).

3. Face à la désaffection grandissante des citoyens envers les produits des médias nationaux et à la pénétration (concomitante) des médias étrangers dans le pays grâce aux progrès techniques, à la libre et ample circulation des personnes, notamment vers l'Europe, l'État semble actuellement adopter une stratégie axée sur deux principes :

* Développer l'infrastructure technique des médias de façon à couvrir l'ensemble du pays (à titre d'illustration *El Moudjahid* a acquis en 1983 une rotative pouvant tirer 100 000 exemplaires à l'heure).

* Concéder une marge de tonalité critique au travail des journalistes. Cette marge, notamment sur les débats politiques et sociaux, est toute relative. Mais le plus important sans doute est qu'il existe une volonté d'accorder cette marge : la propension de l'hebdomadaire du parti *Révolution africaine*, à partir du printemps 1985 s'inscrit dans cette stratégie. De même que le projet de lancer deux quotidiens du soir (l'un en langue arabe, l'autre en langue française), en novembre 1985, pour diversifier les titres.

Enjeu pour la formidable volonté d'expression et d'information de l'opinion publique, enjeu pour la participation au pouvoir et à la gestion des affaires publiques, les médias sont et seront de plus en plus au centre des débats et des luttes politiques en Algérie. Les conflits qui les entourent — ces médias — et qui se développent en leur sein (stratégies de journalistes pour s'exprimer librement/stratégies de dirigeants d'entreprises pour assurer le conformisme) rendent de moins en moins opérante la politique de l'information en vigueur, dont la rhétorique veut soutenir la compatibilité entre le principe du droit à l'information reconnu aux citoyens et le principe de la « liberté d'expression constructive » concédée aux journalistes.

Belkacem MOSTEFAOUI*

(*) Centre universitaire de Tizi-Ouzou.